

S'informer sur ses droits

L'accès au dossier médical en santé au travail (DMST)

► Que contient le Dossier Médical en Santé au Travail ?

L'identification du salarié
 Les antécédents médicaux et les traitements en cours
 Les attestations ou avis d'aptitude/inaptitude
 Les résultats d'examens
 Les accidents du travail, maladies professionnelles
 L'identification de l'entreprise et des précédents employeurs
 Les éléments du poste de travail actuel, les postes antérieurs, les expositions professionnelles associées
 Les métrologies
 Les propositions d'amélioration ou d'adaptation de poste, avis du médecin du travail, conseils de prévention

► Quels sont les éléments communicables ?

Sont communicables en principe, tous les éléments du dossier et notamment :

- Les échanges avec l'employeur
- Les informations médicales
- Les éléments contribuant à l'action de prévention : postes de travail, risques associés, résultats d'examens, avis, aptitude, conseils en prévention

A l'exception des éléments suivants :

- Les documents mettant en cause des tiers, en tout ou partie
- Les notes personnelles du médecin
- Les informations confidentielles de l'entreprise ou susceptibles de dévoiler un secret de fabrique

Pour obtenir le dossier médical d'un salarié décédé, sauf opposition du défunt, il faudra préciser le motif de votre demande :

- Faire valoir vos droits
- Connaître les causes du décès
- Défendre la mémoire du défunt

► Comment y accéder ?

L'article L. 1111-7 du Code de la santé publique autorise le salarié à accéder directement à son dossier médical. Le salarié peut ainsi l'obtenir ou le transférer au médecin de son choix. La procédure de transmission de dossier est soumise à des règles :

Le salarié doit

Fournir la copie d'une pièce justifiant de son identité lors de sa demande (carte d'identité, passeport), et être en possession de l'originale lors de la remise en main propre du dossier médical

Rédiger sa demande par écrit et indiquer :

- Nom/Nom de jeune fille, Prénom
- Date de naissance
- Adresse et numéro de téléphone

Préciser la nature de la demande : ensemble du dossier ou partie du dossier ou pièce particulière

Préciser les modalités de communication : remise en main propre, envoi postal en recommandé avec accusé de réception au domicile ou à un médecin au choix, ou au service de santé au travail

Si la demande porte sur le dossier médical d'une personne décédée, vous devez joindre :

- La copie d'une pièce justifiant de votre identité
- Les pièces justifiant votre qualité (livret de famille, attestation)
- La copie de l'acte de décès

Les délais

La communication du dossier médical doit intervenir au plus tard dans les 8 jours à compter de la date de réception de la demande. Si les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.